



Conditions générales de ventes aux activités Nautiques de la société Ecume de Ré.

Article 1 : Pré-réservation et réservation

Concernant les **bons cadeaux**; les **privatisations de bateau**, les **sorties en groupe**, les **locations de bateau avec skipper**, les **activités sportives**; les **permis bateau** une pré-réservation nominative doit se faire par téléphone ou e-mail. Ensuite il faudra confirmer cette pré-réservation en soldant un acompte de 50% de la prestation soit directement au téléphone par Carte Bancaire, ou par envoi de chèque, ou par virement.

Une confirmation vous sera adressée à réception par e-mail ou sms. Toute inscription faite en dehors de ce cadre précis risque fort de ne pas être prise en compte.

Pour les réservations le cachet de la poste fera foi.

Les tarifs sont fixés définitivement et non modifiables lors de l'inscription avec le paiement de l'acompte.

L'acompte sera déduit du solde final, le jour « J ».

Dans le cas des permis bateau, le solde se fera le premier jour de l'entrée en formation.

En cas d'annulation de la part du débiteur (client), celui ci ne sera pas remboursé par le prestataire. En cas d'annulation anticipé, 1 mois avant la prestation, un report de date peut être envisagé

d'un commun accord en fonction des plannings respectifs des différentes parties.

De le Cas de la **billetterie** pour les **sorties en mer** (Balade ou pêche), des billets seront édités à la réservation et donner aux clients (format papier ou format numérique) contre la totalité du règlement de la sortie. Chaque passagers devra posséder un billet d'embarquement de la compagnie avant d'embarquer sur le bateau.

Il devra le remettre au capitaine au moment de l'embarquement et lui montrer ses papiers d'identité afin que le capitaine puisse l'émarger et indiquer son nom sur un registre.

Si un client se présente sans billet d'embarquement, le capitaine devra le refuser à bord sauf s'il reste suffisamment de place disponible à bord et que le capitaine souhaite leur vendre des billets au moment de l'embarquement.

Les billets sont ni échangeable ni remboursable.

Article 2 : Garantie météo.

Les sorties sont structurées sur des durées horaires. En cas de conditions météo mauvaises, ne permettant pas de sortir en mer, le capitaine du bateau peut décider d'annuler la sortie au dernier moment. Une autre date sera proposé au client afin de reporter la sortie. Dans le cas où il est impossible de reporter, la sortie sera remboursé intégralement, sauf dans le cas des bons cadeaux, les bons cadeaux resteront valides et pourront être présenté de nouveau sur une prochaine sortie.

Article 3 : La casse du matériel

Le matériel mis à la disposition des clients lors des sorties en mer : Cannes à pêche , leurres, combinaisons, bouées de traction, ski nautique, wake board, gilets de sauvetage ...

Sauf non-respect des consignes données, nous prenons la casse du matériel à notre charge.

Dans le cas du non respect des consignes du moniteur ou du capitaine, le matériel sera facturé à la valeur d'achat; à l'exception des leurres ou bas de ligne lors des sorties pêche en mer ou en tous cas, nous accepterons la perte de 3 leurres ou bas de lignes par demi journée et par clients maximum et de 5 leurres ou bas de ligne à la journée par client. Au delà, les leurres ou bas de ligne seront facturé au client.

Article 4 : Assurance

Chacun de nos navires possède une RC (Responsabilité Civile) qui est obligatoire pour toute activité professionnelle. Celle-ci vise à couvrir les risques qu'un skipper ou qu'un moniteur peut faire encourir aux autres suite à une manœuvre involontaire qui générerait des dommages aux tiers.

Une I.A. (Individuelle Accident) vous protège vous-même, elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

La RC (Responsabilité Civile) n'est pas obligatoire pour les sorties en mer mais est fortement conseillé. Celle-ci vise à couvrir les risques que vous pouvez faire encourir aux autres suite à une manœuvre involontaire qui générerait des dommages aux tiers.